



Odycé SAS
Membre de Moore Global
4, rue Léon Paulet, 13008 Marseille
5, rue Salneuve, 75017 Paris

A.N.E.F. 03-63
Association Loi 1901
RNA W 632 003 467
27, rue Montlosier
63000 – CLERMONT-FERRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



A.N.E.F. 03-63

Association Loi 1901

RNA W 632 003 467

27, rue Montlosier

63000 – CLERMONT-FERRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association A.N.E.F. 03-63,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.N.E.F. 03-63 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas



échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

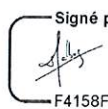
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 4 juin 2026,
Le commissaire aux comptes,

Signé par :

F4158F6510A7447...

Valentin MALBOS

Odycé SAS

Membre de Moore Global



ASSOCIATION ANEF 03-63

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Table des matières

PREAMBULE	6
INFORMATIONS GENERALES	6
1. Objet social de l'Association ANEF 03-63	6
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	7
3. Moyens mis en œuvre	10
FAITS MARQUANTS	10
1. Faits marquants de l'exercice	10
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes	12
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	12
1. Règlementation comptable	12
2. Dérogation aux principes comptables Néant	13
3. Agrégation des comptes de l'association	13
4. Principales méthodes retenues	13
A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé (Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)	13
B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant	14
C. Fonds propres	15
D. Fonds dédiés	15
E. Provisions pour risques et charges	16
G. Cotisations	16
H. Résultat exceptionnel	17
I. Contributions volontaires en nature	17
5. Changements comptables :	17
6. Autres changements comptables	20
Informations relatives aux postes du bilan	20
1. Actif immobilisé	20
2. Amortissements	21
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	23
4. Produits à recevoir	23
5. Charges et produits constatées d'avance	23
6. Tableau des fonds propres	24
A. Tableau de variation des fonds propres	24
7. Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	25
8. Résultats, reports et réserves n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification d'affectation de la part de l'autorité de tarification.	25

9. Passage du résultat effectif au résultat administratif et proposition d'affectation (établissements en procédure budgétaire annuelle).	26
10. Tableau de variation des fonds dédiés	28
A. Tableau de variation des fonds dédiés	28
11. Tableau de variation des provisions	28
12. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	29
13. Charges à payer	29
Informations relatives aux postes du compte de résultat	29
1. Ventilation des produits	30
2. Composition du résultat financier	31
3. Composition du résultat exceptionnel	31
Autres informations	32
1. Effectifs	32
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.	32
Engagements hors bilan	32
1. Avals, garanties et cautions	32
2. Crédit-Bail	32

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
Frais d'établissement					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	103 022	99 573	3 450	5 286	- 1 837
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	103 022	99 573	3 450	5 286	- 1 837
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	4 453 363	3 232 920	1 220 442	1 237 392	- 16 949
Terrains	48 446		48 446	48 446	-
Constructions	626 437	233 642	392 795	405 729	- 12 933
Installations techniques, matériel et outillage industriels	848 445	641 878	206 567	208 430	- 1 863
Autres immobilisations corporelles	2 930 034	2 357 401	572 634	574 787	- 2 153
Immo corporelles en cours, Avances et acomptes					
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>					
Immobilisations financières	674 793		674 793	603 193	- 71 601
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés	20		20	20	-
Prêts	352 395		352 395	321 898	- 30 498
Autres immobilisations financières	322 378		322 378	281 275	- 41 103
Total I	5 231 178	3 332 493	1 898 685	1 845 870	52 815
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	508 745	6 231	502 515	822 205	- 319 690
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	646 114		646 114	795 087	- 148 973
Charges constatées d'avance	18 140		18 140	34 196	- 16 056
Valeurs mobilières de placement	-		-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	8 346 243		8 346 243	8 044 938	- 301 305
Total II	9 519 242	6 231	9 513 012	9 696 426	183 415
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion Actif (V)					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	14 750 420	3 338 724	11 411 697	11 542 297	130 600

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024	VARIATION
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise	816 525	816 525	-
Fonds propres statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Fonds propres avec droit de reprise			-
Fonds statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Ecart de réévaluation			-
Réserves	2 397 555	2 543 860	- 146 305
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	2 397 555	2 543 860	- 146 305
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves pour projet de l'entité			-
Autres	2 397 555	2 543 860	- 146 305
Report à nouveau	- 663 147	433 070	- 1 096 217
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 405 365	1 438 522	- 33 157
Excédent ou déficit de l'exercice	57 636	1 246 507	1 304 143
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	36 554	470 590	507 144
Situation nette (sous total)	2 608 570	2 546 948	61 621
Fonds propres consommables			-
Subventions d'investissement	228 846	138 712	90 134
Provisions réglementées	1 218 443	1 206 052	12 392
Total I	4 055 859	3 891 712	164 147
FONDS REPORTES ET DEDIES			-
Fonds reportés liés aux legs ou donations			-
Fonds dédiés	1 480 435	1 125 025	355 409
Total II	1 480 435	1 125 025	355 409
PROVISIONS			-
Provisions pour risques	164 140	181 881	- 17 741
Provisions pour charges	386 706	339 476	47 230
Total III	550 846	521 357	29 489
DETTES			-
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 995 337	3 411 442	- 416 105
Emprunts et dettes financières diverses	48 297	45 572	2 725
Instruments financiers à terme			-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	789 129	958 648	- 169 519
Dettes des legs ou donations			-
Dettes fiscales et sociales	1 449 907	1 521 504	- 71 597
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes	35 888	57 037	- 21 149
Produits constatés d'avance	6 000	10 000	- 4 000
Total IV	5 324 558	6 004 202	679 644
Ecart de conversion Passif (V)			-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	11 411 697	11 542 297	130 601

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	974	676	298
Ventes de biens et services			-
Ventes de biens			-
dont ventes de dons en nature			-
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales			-
Ventes de prestations de service	1 408 715	1 390 287	18 428
dont parrainages			-
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales			-
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation	22 453 629	20 082 987	2 370 642
dont Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	22 453 629	20 082 987	2 370 642
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			-
Ressources liées à la générosité du public			-
Dons manuels	19 206		19 206
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie			-
Contributions financières	377 710		377 710
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	63 910	264 779	- 200 869
Produits de cession des immobilisations	28 555		28 555
Utilisations des fonds dédiés	823 849	828 370	- 4 521
Autres produits	163 158	654 811	- 491 653
Total I	25 339 706	23 221 910	2 117 796
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			-
Variation de stock			-
Autres achats et charges externes	10 480 854	10 124 795	356 059
Aides financières			-
Impôts, taxes et versements assimilés	972 439	914 841	57 598
Salaires	8 467 697	7 987 798	479 899
Cotisations sociales	3 375 724	3 248 350	127 374
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	345 254	406 185	- 60 931
Dotations aux provisions	93 398	117 983	- 24 585
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			-
Reports en fonds dédiés	1 178 892	908 843	270 049
Autres charges	306 099	245 794	60 305
Total II	25 220 357	23 954 590	1 265 767
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	119 349	732 680	852 029
PRODUITS FINANCIERS III	13 504	36 208	- 22 704
De participation			-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
Autres intérêts et produits assimilés			-
Reprise sur dépréciations et provisions			-
Différence positive de change			-
Produits des immobilisations financières cédées			-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			-
CHARGES FINANCIERES IV	56	83	- 27
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Intérêts et charges assimilés			-
Différence négative de change			-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	13 448	36 125	- 22 677
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	132 797	696 555	829 351
PRODUITS EXCEPTIONNELS	356	102 667	- 102 312
CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 517	652 620	- 577 103
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 75 161	549 953	474 791
Participation des salariés aux résultats (VII)			-
Impôts sur les bénéfices (VIII)			-
Total des produits (I + III + V)	25 353 566	23 360 786	1 992 780
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	25 295 930	24 607 293	688 637
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées			-
EXCEDENT OU DEFICIT	57 636	1 246 507	1 304 143
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée			-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			-
Prestations en nature			-
Bénévolat			-
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			-
Mises à disposition gratuite de biens			-
Prestations en nature			-
Mise à disposition gratuite de biens et services			-
Personnel bénévole			-
TOTAL			

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 11.411.697 Euros
- Total des produits d'exploitation : 25.339.706 Euros
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - ») : **+ 57.635,87 Euros**

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font parties intégrantes des comptes annuels de l'Association ANEF63 arrêté par le **Conseil d'Administration** de l'Association en date du **28 avril 2026**.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de **l'Association** ANEF 03-63. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association ANEF 03-63

L'ANEF 03-63 a pour objet d'œuvrer à la protection et l'insertion de toute personne se trouvant en danger moral, physique, ou d'exclusion, en dehors de toute préoccupation politique partisane ou confessionnelle et sans exclusive.

Elle contribue au développement de la vie personnelle, familiale, culturelle, professionnelle et sociale des personnes accueillies, par toutes formes d'entraide et d'accompagnement exercées par des professionnels (elles) qualifiés (ées) pour le travail social.

Elle met en place des actions, services ou établissements propres à la réalisation de son objet, notamment pour la protection de l'enfance et l'accès au logement. Pour cela, elle intervient dans le cadre de missions de service public, de politiques sociales et de contrats avec des partenaires publics et privés, ou à sa propre initiative.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les missions de l'association s'articulent en trois pôles (Enfance Jeunesse, Hébergement Logement et Allier) et sur les services suivants à la fois sur le département du Puy de Dôme et celui de l'Allier.

Foyer Educatif

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le foyer éducatif accueille des mineurs au titre de l'assistance éducative ou de l'ordonnance 1945 ainsi que des majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance.

Le foyer éducatif est habilité pour accueillir 30 adolescents ou jeunes majeurs sur site et en diffus.

AEMO/AED

Habilité par le Conseil Départemental et la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse pour 411 mesures, le service AEMO/AED a pour mission de venir en soutien aux parents qui rencontrent des difficultés éducatives dans le cadre de mesures, soit d'aide éducative à domicile (administrative), soit d'une assistance éducative en milieu ouvert (judiciaire).

Service des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA)

Convention jusqu'au 30/09/2020 avec le Conseil Départemental pour l'accueil et l'accompagnement de 108 mineurs non accompagnés en logement diffus. Puis habilitation à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période expérimentale de 3 ans. + **Maison MNA** (arrêté d'extension de service de 16 places à compter de septembre 2022). Une place supplémentaire est financée depuis août 2024 sur le dispositif Maison MNA.

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Clermont Fd et Vichy)

Les CHRS ont pour mission d'héberger des familles éprouvant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement, de construire avec eux un projet d'adaptation et d'insertion sociale et professionnelle afin de leur permettre d'accéder à un logement pérenne. Le CHRS de Clermont-Ferrand dispose de 101 places pour des familles sur site et en diffus, celui de Vichy de 33 places sur site et en diffus.

Pôle d'Accompagnement vers l'Emploi

Le service Pôle d'Accompagnement vers l'Emploi se propose d'accompagner les personnes accueillies à l'ANEF dans leur insertion professionnelle et en particulier les personnes bénéficiaires du RSA. Il bénéficie d'un financement par les Fonds Européens et le Conseil départemental.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

La mise en place et les missions des services intégrés de l'accueil et de l'orientation sont stipulées (SIAO) dans la circulaire du 8 avril 2010. Ils sont chargés de la mise en œuvre du service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et après appel à projet, l'ANEF Puy-de-Dôme est porteuse du SIAO dans le département, forte de son expérience et de sa pratique d'urgence et d'insertion acquise depuis 2001 avec le Service Accueil Orientation (SAO). Le SIAO est organisé en deux services distincts :

- Le service urgence/115 qui attribue les places, coordonne les partenaires du dispositif d'hébergement d'urgence et réalise une 1^{ère} évaluation sociale.
- Le Service d'Insertion et d'Orientation qui oriente sur le dispositif d'hébergement d'insertion et du logement accompagné, coordonne les partenaires et accompagne les personnes jusqu'au logement pérenne.

Le Service d'Accompagnement Lié au Logement

Habilité par le Conseil Départemental et après accord du Fonds Solidarité Logement, ce service a pour mission de favoriser l'accès et le maintien durable des personnes dans leur logement, l'autonomie et la responsabilisation des personnes et les aider à s'intégrer dans leur environnement.

L'Intermédiation Locative

Sous la forme de sous location, ce dispositif accueille des familles solvables afin d'y intégrer rapidement un logement pérenne dans le parc des bailleurs public et privé.

Un accompagnement à la gestion budgétaire et au « savoir-habiter » est organisé par des travailleurs sociaux.

Les appartements relevant de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT)

Dédié aux jeunes de 18 -25 ans ou à des Femmes Victimes de Violences Conjugales, ce dispositif accueille des personnes non solvable ou relevant de minimas sociaux. Un accompagnement personnalisé et global est assuré par une équipe éducative.

Les Hébergements d'Urgence et Logement Temporaires (HULT) sur le 03 (depuis 2020) et le 63

Dans le cadre du 115, nous gérons 43 appartements d'hébergement d'urgence accompagnés, en diffus, par convention avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Les Hébergements d'Urgence Demandeurs d'Asile (HUDA)

A la demande de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, ce dispositif accueille des Demandeurs d'Asile en cours d'instruction et en attente d'une place dans un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile dans 20 appartements en diffus.

Lits Halte Soins Santé

Financé par l'Action Régionale pour la Santé, ce service accueille des personnes ne bénéficiant pas d'un logement et rencontrant des problèmes de santé. Il peut accueillir 8 personnes.

Service d'Accueil de Santé Publique de Proximité

Ce service propose une prise en charge médicale et psychologique aux personnes en situation de précarité.

Accueil de Jour

Les personnes accueillies dans le cadre de l'accueil de jour bénéficient d'une prise en charge par un travailleur social et une psychologue.

Maison Relais

Accueil des personnes dans un habitat à caractère collectif pour une durée illimitée avec des parties privatives. La Maison Relais est destinée à des personnes ayant acquis une certaine autonomie mais ne pouvant accéder à un logement dit de droit commun ou s'y maintenir, en raison de leurs difficultés sociales, psychologiques ou de santé.

Tiers Lieux

Accueil en journée d'un public très précaire. La mission première est de favoriser l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel. Ce lieu est devenu également et majoritairement un lieu de lien social.

Crèche Les Guillemets : apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Accueil de jeunes enfants (10 places) avec mission d'accompagnement et d'insertion auprès des parents. Crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Intermédiation Locative Ukraine :

Accueil temporaire de personnes réfugiées Ukrainiennes au sein d'une soixantaine d'appartements relevant du dispositif IML

Médiation Familiale :

Vise à prévenir la rupture familiale et à favoriser la coparentalité. Temps d'écoute, d'échanges et de négociation permettant d'aborder les problèmes liés à un conflit familial.

Espace Rencontre :

S'adresse aux familles en situation de séparation, de divorce, de rupture :

- Sur ordonnance du Juge aux Affaires Familiales
- Avec accord conventionnel :
 - A l'initiative d'un ou des deux parents
 - Avec orientation partenariale (ex : service d'AEMO, CPCA, services sociaux...)

HAMI : Réalise l'Accompagnement et l'Hébergement d'urgence des familles Monoparentales avec enfants de moins de trois ans et/ou femmes enceintes.

Les écoutants 115 du SIAO, après accord du Conseil Départemental, orientent les personnes concernées au sein d'un hôtel conventionné. Les professionnels du service HAMI organisent ensuite un entretien d'évaluation, pour une entrée éventuelle au sein du dispositif.

MECS Multisites : Maison d'Enfants à Caractère Social de 42 places pour enfants et adolescents de 3 à 18 ans dont 22 places ouvertes en 2025. Le site de Brassac-les-Mines de la MECS accueille 10 préadolescents de 11 à 15 ans en internat collectif.

Le site de Messeix de la MECS accueille 12 enfants de 3 à 10 ans. Ces deux structures ont pour mission commune d'offrir un cadre de vie sécurisé et éducatif aux enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département 63.

3. Moyens mis en œuvre

La réalisation des missions susmentionnées s'appuie sur un ensemble d'enveloppes financières (une quarantaine par année) sous forme de dotation globale et prix de journée pour les établissements et subventions pour les actions conventionnées pour un total de **22,4 M€** en 2025 (avec enveloppes Hôtels).

Les équipes (281 ETP) prennent en charge le public et situations définies par l'objet de l'association sur une douzaine de sites sur Clermont Ferrand, Messeix, Brassac Les Mines, Issoire, Vichy, Cusset, Montluçon et Saint Pourçain.

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Dispositifs Ukraine : Fin du dispositif Inter médiation Locative UKRAINE au 31 décembre 2025.

Comme pour la fin du dispositif Hébergement d'Urgence Ukraine, l'ANEF 03-63 s'est à nouveau trouvée face à une difficulté majeure : la temporalité entre la fin du financement d'un dispositif et la conduite à tenir en termes de moyens de fonctionnement et moyens humains, est radicalement différente.

Pour rappel des familles encore accueillies en hébergement d'urgence ont été affectées dès fin 2024 au dispositif Inter médiation Locative dont les financements n'étaient pas calibrés à cet effet. Le dispositif IML est à l'équilibre à la stricte condition du recouvrement des loyers et participations des personnes hébergées.

L'arrêt du dispositif a été progressif sur l'année 2025 et devrait enfin aboutir avant la fin du premier semestre 2026. Le déficit 2025 sur cette action s'élève à – 76.283,56 €.

CPOM :

Département 63 :

Un CPOM a été signé en décembre 2025 avec le financeur DDETS du Puy de Dôme. Le contrat couvre la période 2025 à 2027 et intègre les services suivants :

1. CHRS L'Escale
2. Hébergement d'Urgence
3. Inter médiation Locative
4. Baux glissants
5. Appartements ALT

L'ouverture de places CHRS Hors Les Murs est prévue à compter de la signature du contrat.

Département 03 :

Les rencontres avec le financeur Etat du département Allier ont repris courant 2025 sans pouvoir aboutir, faute de visibilité sur les financements à venir.

Ouverture de la MECS :

L'ANEF 03-63 a répondu en octobre 2024, à un appel à projet du Conseil Départemental pour l'ouverture d'une Maison pour Enfants à Caractère Sociale (MECS).

L'association a été retenue par le financeur pour ce projet d'établissement pérenne. Les financements pour 2025 et pour 22 places se sont élevés à 997 K€ pour un fonctionnement sur 2 sites avec un effectif total de 13,79 ETP (réel proratisé au regard du nombre de mois d'ouverture) :

1. Brassac Les Mines dès le 1^{er} juin 2025.
2. Messeix au 15 août 2025.
3. Le troisième site à Clermont-Ferrand ouvrira probablement au début du 3^{ème} trimestre 2026.

Extension service SEMNA :

Par courrier en date du 04 août 2025, le Conseil Départemental a validé l'extension du service SEMNA géré par l'ANEF 03-63.

La capacité du service est passé de 140 à 161 places.

HAMI :

Dans le cadre d'une nouvelle convention, le Conseil Départemental a confié à l'ANEF 03-63 la réalisation de l'action : « Accompagnement et hébergement d'urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de trois ans et/ou femmes enceintes isolées ».

Le Conseil Départemental a accordé une subvention pour le premier semestre 2025. La poursuite des financements est assurée au regard des prises en charges réelles.

Organisation des directions :

Pour rappel, après une période test d'une année environ, avec deux directions territoires Allier et Puy de Dôme + deux directions qualité, le Conseil d'administration au regard du périmètre du Puy de Dôme et de la charge de travail inégale, a décidé un retour à une structuration en trois directions Enfance Jeunesse, Hébergement Logement et Allier et une seule direction qualité transversale.

Dès le milieu de l'année 2025, les directions se sont organisées de la manière suivante :

1. Une direction territoriale 63 AHI et politiques familiales
2. Une direction territoriale 63 – Protection de l'Enfance
3. Une direction territoriale Allier

Seul un poste de direction qualité perdure. Ce poste est transversal aux deux départements 03 et 63.

Embauche d'un Responsable Administratif et Financier en avril 2025. Cette embauche s'est accompagnée d'une réorganisation des fonctions comptables et financières.

Le RAF, responsable du contrôle de gestion a la charge du pilotage financier de l'association, de la mise en place de nouveaux dispositifs et logiciels visant à moderniser et rendre plus efficiente l'élaboration des états comptables et financiers.

Situation de trésorerie :

Le changement du mode de financement des services du pôle enfance courant 2025 a permis une amélioration de la situation de trésorerie. Les dotations globales des services AEMO, FOYER, SEMNA et MECS versées dorénavant mensuellement, permettent de mieux absorber les retards d'encaissements des subventions.

Cette amélioration ne doit cependant pas masquer la problématique du versement tardif des enveloppes subventionnées qui représentent une part importante des ressources des services.

Changement de réglementation comptable :

Les incidences du changement de réglementation comptable applicables au 1^{er} janvier 2025 sont exposées dans la note « Changements comptables » de la présente annexe des comptes annuels.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Reprise du dialogue de gestion avec la DDETSP de l'Allier en avril 2026 dans l'objectif de signer un contrat CPOM. Le périmètre du contrat et les financements envisagés sont les deux axes des échanges entre financeur et ANEF 03-63.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers

règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;

- Du règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité. »

2. Dérogation aux principes comptables Néant

3. Agrégation des comptes de l'association

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre.

Ces établissements tiennent une comptabilité séparée (art. R314.82 CASF) et des comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations entre établissements et services.

Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, il a été effectué :

- Une sommation des différentes comptabilités,
- Une élimination des opérations internes de l'Association. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun et des prestations réciproques.

Le résultat comptable de l'Association est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre »,
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ». Les résultats sous contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les autorités compétentes qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.

En ce sens, deux niveaux de résultats apparaissent :

- le résultat comptable en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est arrêté par le Conseil d'Administration.
- le résultat effectif sous-contrôle du tiers financeur qui correspond au résultat comptable auquel on ajoute les résultats antérieurs repris.

4. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé (Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 à 5 ans

Immobilisations corporelles :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Bâtiments	Linéaire	60 ans
Agencements des constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	Linéaire	5 ans
Agencements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des éléments suivants :

1. La cotisation « effort construction » est inscrite chaque année en compte 274 - Prêt 1% Logement - (pour une durée de 20 ans). Chaque année, l'organisme Action Logement rembourse à l'Association le montant versé (20 ans auparavant). Les montants sont inscrits à leur valeur réelle et un rapprochement est effectué avec Action Logement.
2. Les cautions versées sont inscrites pour leurs valeurs vénales en compte 275000 – Dépôts et cautionnements - : cautions versées aux bailleurs pour le parc locatif de l'ANEF.

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur vénale. En raison d'absence de risque pesant sur le recouvrement de ces créances, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

Valeurs mobilières de placements

Les supports de placement de la trésorerie excédentaire de l'association sont les suivants :

1. Comptes sur Livrets
2. Livret A

Les opérations sont comptabilisées au regard des relevés bancaires mensuels.

Trésorerie

Les opérations sont comptabilisées au fur et à mesure des décaissements et encaissements.

Un état de rapprochement bancaire est réalisé mensuellement.

C. Fonds propres

Présentation des fonds propres

Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- réserves
- report à nouveau
- excédent ou déficit de l'exercice.

Ce tableau est présenté au chapitre « Informations relatives aux postes du bilan » section « fonds propres ».

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Depuis le 1er janvier 2025, les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice sont présentées dans le résultat d'exploitation dans la rubrique « Concours publics et subventions d'exploitation / investissement » alors que présentées en résultat exceptionnel les exercices précédents."

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification. Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ».

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés (immobilisations amortissables)

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

F. Indemnités de fin de carrière

Un taux d'actualisation de la provision pour indemnités de fin de carrière a été appliqué à hauteur de 3,50 % à la clôture 31/12/2025.

Convention collective applicable	15-mars-66
Âge légal de départ en retraite retenu	64 ans
Taux d'actualisation	3,50%
Table de mortalité	95,69%
Hypothèses de turnover	6,55%
Indice d'évolution des rémunérations	1%
Taux de charges sociales et fiscales	50,87%
Montant de l'engagement total	379 981 €
Valeur du fonds IFC externalisé à la clôture	- €
Montant de la provision	379 981 €

G. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie. Pour l'Association ANEF63, les cotisations sont sans contrepartie. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

H. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment pour l'Association :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;*
- les amortissements dérogatoires constatés dès que la dotation calculée selon les règles comptables est inférieure au montant retenu au budget pour déterminer le tarif avec les financeurs (article 214-8 du PCG et instruction M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux) ;*
- les dotations et reprises de provisions réglementées retenues par le règlement ANC 2019-04 et reconnaissant les provisions réglementées prévues au CASF suivantes :*
 - Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement ;*
 - Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS ;*
 - Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes d'actif (immobilisé ou circulant).*

Le détail des produits et des charges comptabilisés en résultat exceptionnel est donné dans l'annexe. »

I. Contributions volontaires en nature

L'Association a décidé de ne pas valoriser les contributions volontaires en nature au titre du bénévolat car il est à ce jour impossible d'approcher avec suffisamment de fiabilité ces heures, qui en outre, ne présentent pas un caractère significatif pour l'Association.

5. Changements comptables :

A. Changement de réglementation comptable

- **Changement de réglementation comptable**

Le règlement ANC n° 2022-06 du 04 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025.

Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 07 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Association ANEF 03-63 présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

- **Changement de présentation des comptes annuels**

Lors du premier exercice d'application, l'Association ANEF 03-63 présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

- **Changement de méthode comptable**

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, simplification du plan de comptes), nous avons revu nos principes de comptabilisation synthétisés ci-dessous :

	Avant application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03	Après application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03
Valeurs comptables / Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Immobilisations financières	Résultat exceptionnel	Résultat financier
Autres éléments		
QP des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Principaux transferts de charges		
Charge non inscrite dans le compte adéquat	Transfert de charges	Crédit du compte de charges débité initialement en contrepartie du débit du compte de charges approprié
Refacturations diverses		Inscription au crédit du compte 708 "Produits des activités annexes" ou du compte 7084 "Mise à disposition de personnel facturée"
Remboursements reçus en compensation de charges de personnel		Inscription au crédit des comptes de charges de personnel
Indemnités d'assurance		Inscription en Autres produits selon la liste prévue au PCG

Les changements de méthodes comptables, à la suite de la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif du résultat de l'exercice 2025.

B. Note annexe spécifique : Incidences de la première application des règlements précités

Les modifications de présentation opérées sur la colonne 2024 pour se conformer au nouveau modèle sont les suivantes :

- **Regroupement des charges et produits exceptionnels**

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat exceptionnel :			
Produits exceptionnels	356 €	102 667 €	102 667 €
Sur opérations de gestion			
Sur opérations de capital			93 900 €
Reprises sur provisions et transferts de charges			8 767 €
Charges exceptionnelles	75 517 €	652 620 €	652 620 €
Sur opérations de gestion			519 608 €
Sur opérations de capital			94 522 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			38 490 €
Résultat exceptionnel :	-75 161 €	-549 953 €	-549 953 €

En 2024, les produits exceptionnels tenaient compte de la reprise d'amortissements en compte 777000 pour un total de 15.609 €. Ce montant a été, dans la nouvelle présentation, reclassé en résultat d'exploitation ligne – Concours publics et subventions d'exploitation- (voir tableau ci-dessous, Q.P de subventions d'investissement virées au résultat.

- **Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges :**

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat d'exploitation :			
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	63 910 €	264 779 €	224 009 €
Transfert de charges d'exploitation			40 770 €
Résultat financier :			
Reprise sur dépréciations et provisions			
Transferts de charges financières			
Résultat exceptionnel :			
Produits exceptionnels	356 €	102 667 €	93 900 €
Transfert de charges exceptionnelles			8 767 €

- **Reclassements liés aux quotes-parts de subventions d'investissement :**

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
Q.P de subventions d'investissement virées au résultat			
Présentées en résultat d'exploitation	20 703 €	15 609 €	
Présentées en résultat exceptionnel			15 609 €

6. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité : Néant

Changement d'estimation : Néant

Correction d'erreur : Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Transferts	Cessions	Scissions	Transferts	
<i>Frais de développement</i>								
<i>Frais d'établissement</i>								
<i>Frais de développement</i>								
Total I	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations incorporelles</i>	103 022	0						103 022
Total II	103 022	0	0	0	0	0	0	103 022
<i>Immobilisations corporelles</i>								
<i>Terains</i>	48 446							48 446
<i>Constructions</i>	622 849	3 588						626 437
<i>Installations générales, agencement des constructions</i>								
<i>Installations techniques, matériels et outillage industriels</i>	829 934	102 398			83 887			848 445
<i>Installations générales, aménagements divers</i>								
<i>Matériel de transport</i>								
<i>Matériel de bureau et informatique</i>								
<i>Mobilier</i>								
<i>Autres</i>	2 798 942	268 331			137 239			2 930 034
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>								
<i>Avances et Acomptes</i>								
Total III	4 300 171	374 317	0	0	221 125	0	0	4 453 363
<i>Immobilisations financières</i>								
<i>Autres titres immobilisés</i>	20							20
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	603 172	121 384			49 783			674 773
Total IV	603 192	121 384	0	0	49 783	0	0	674 793
Total (I+II+III+IV)	5 006 385	495 701	0	0	270 909	0	0	5 231 177

2. Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Augmentation Apport	Augmentation Transferts	Diminutions d'amortissem ents de l'exercice	Diminutions Transferts	Amortissement s cumulés à la fin de l'exercice
<i>Frais de développement</i>							
<i>Frais d'établissement</i>							
<i>Frais de développement</i>							
Total I	0	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations incorporelles</i>	97 736	1 837					99 573
Total II	97 736	1 837	0	0	0	0	99 573
<i>Immobilisations corporelles</i>							
<i>Terrains</i>	0						
<i>Constructions</i>	217 120	16 521					233 642
<i>Installations générales, agencement des constructions</i>							
<i>Installations techniques, matériels et outillage industriels</i>	621 504	93 796			73 422		641 878
<i>Installations générales, aménagements divers</i>							
<i>Matériel de transport</i>							
<i>Matériel de bureau et informatique</i>							
<i>Mobilier</i>							
<i>Autres</i>	2 224 155	253 011			119 766		2 357 401
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>							
<i>Avances et Acomptes</i>							
Total III	3 062 779	363 329	0	0	193 188	0	3 232 920
Total (I+II+III)	3 160 514	365 166	0	0	193 188	0	3 332 493

Valeur nette

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Frais de développement		
Frais d'établissement		
Frais de développement		
Total I	0	0
Immobilisations incorporelles	5 286	3 449
Total II	5 286	3 449
Immobilisations corporelles		
Terrains	48 446	48 446
Constructions	405 728	392 795
Installations générales, agencement des constructions	0	0
Installations techniques, matériels et outillage industriels	208 431	206 567
Installations générales, aménagements divers	0	0
Matériel de transport	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0
Mobilier	0	0
Autres	574 787	572 634
Immobilisations corporelles en cours	0	0
Avances et Acomptes	0	0
Total III	1 237 392	1 220 443
Total (I+II+III)	1 242 679	1 223 892

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut 2025	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	352 415		352 415
Autres	322 378		322 378
Créances de l'actif circulant			
Créances usagers, clients et comptes rattachés	508 745	508 745	
Charges constatées d'avance	18 140	18 140	
Autres	646 114	646 114	
Total	1 847 793	1 173 000	674 793
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	37 827		
Dont prêts récupérés en cours d'exercice	7 330		

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients / usagers et comptes rattachés	179 910	363 066
Créances : Avoirs fournisseurs à recevoir	438	437
Créances sociales et fiscales	0	1 150
Autres créances	384 553	428 339
Intérêts financiers	11 848	
Total	576 748	792 992

5. Charges et produits constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2025
Exploitation	18 140
Financier	
Exceptionnel	
Total	18 140
Produits constatés d'avance	31/12/2025
Exploitation	6 000
Financier	
Exceptionnel	
Total	6 000

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres	01.01.2025 A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Transferts	31.12.2025 A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	816 525					816 525
Fonds propres avec droit de reprise	0					0
Ecart de réévaluation	0					0
Réserves	2 543 860	-150 030	138 588	134 863		2 397 555
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	2 543 860	-150 030	138 588	134 863		2 397 555
Report à nouveau	433 071	-1 038 266	51 525	109 476		-663 147
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	432 652	-261 595	51 525	109 476		113 106
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 246 507	1 246 507	57 636			57 636
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-470 590	470 590	36 554			36 554
Situation nette	2 546 949	117 176	474 415	488 677	0	2 608 570
Fonds propres consommables	0					0
Subventions d'investissement	138 712		505 704 ¹	415 571 ¹		228 845
Provisions réglementées	1 206 052 ²		70 416 ³	58 025 ³		1 218 443
Total	3 891 712	117 176	1 050 535	962 272	0	4 055 858

A noter : correction apportée au solde à l'ouverture au 01/01/2025, de la ligne Report à nouveau des activités sous gestion contrôlée. Le montant mentionné a été minoré // 2024 de 418 € correspondant à un RAN de l'Association donc en gestion propre.

Ventilation des fonds propres hors résultats de l'exercice

	FOYER	AEMO	CHRS	SIAO	ASLL	DA	Association	Vichy CHRS	SASPP	Vichy ADJ	LHSS	MNA	HULT	IML VICHY	ACT VICHY	MAISON RELAIS	HU 03	CPCA	DIV ACT CHRS	BG IML ALT	ALTO3	CRECHE GUILLEMETS	Mediation Familiale - EREP	HAMI	MECS	Total
Fonds propres de l'Association	34,3	3,8	2,7				766,0															9,7				816,5
Fonds laissés à disposition	673,7	236,6	1 265,8	213,7	52,0	21,7	-776,3	225,5	118,7	3,4	392,7	0,7	322,0	-168,5	94,4	-8,6	144,2	92,4	2,9	23,9	76,7	55,5	9,0	1,4	108,1	3 181,7
Total	708,0	240,4	1 268,5	213,7	52,0	21,7	-10,3	225,5	118,7	3,4	392,7	0,7	322,0	-168,5	94,4	-8,6	144,2	92,4	2,9	23,9	76,7	65,2	9,0	1,4	108,1	3 998,2

Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

Des provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations peuvent être constituées lorsqu'un ESSMS perçoit de l'autorité de tarification une allocation anticipée destinée à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'un investissement à venir.

Cette allocation intervient sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées en amont du programme d'investissement.

Ce mécanisme de « préfinancement » permet de limiter le recours à l'emprunt et neutraliser certains surcoûts d'exploitation générés par des opérations d'investissement.

Le règlement ANC n° 2019-04 prévoit désormais que ces provisions soient comptabilisées et ainsi traitées comme des fonds dédiés sous réserve de respecter les conditions de l'art. 132-1 du règlement ANC n° 2018-06, en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini.

7. Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité

(Article 153-2 du règ. ANC 2019-04)

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité		Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat comptable		57 636	-1 246 507
Reprise du résultat antérieur		0	0
Excédent ou déficit effectif global		57 636	-1 246 507
Dont résultat effectif gestion propre		21 082	-775 917
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		36 554	-470 590
Information complémentaire		Exercice 2025	Exercice 2024
Excédent ou déficit effectif global		57 636	-1 246 507
Dont établissements en CPOM		74 479	0
Dont établissements en procédure budgétaire			
annuelle		-37 925	-470 590
Dont résultat effectif gestion propre		21 082	-775 917

8. Résultats, reports et réserves n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification d'affectation de la part de l'autorité de tarification.

(Article 153-2 du règ. ANC 2019-04')

Date de	Journa	Libellé	Débit	Crédit	Dossier
Excédents en attente de validation par le financeur					
19/06/2025	ODV	6303 - Résultat CHRS 2024		5 049,61	6303
19/06/2025	ODV	6316 - Résultat HU 2024		48 519,76	6316
19/06/2025	ODV	6315 - Résultat SEMNA 2023			6315
Déficits en attente de validation par le financeur					
19/06/2025	ODV	6301 - Résultat ODYSSEE 2024	319,15		6301
19/06/2025	ODV	6302 - Résultat AEMO 2024	22 559,36		6302
19/06/2025	ODV	6311 - Résultat CHRS Vichy 2024	88 391,47		6311
19/06/2025	ODV	6314 - Résultat LHSS 2024	3 267,53		6314
19/06/2025	ODV	6318 - Résultat ACT 2024	52 594,45		6318
19/06/2025	ODV	6316 - Résultat SEMNA 2024	29 303,92		6316
			196 435,88	53 569,37	

9. Passage du résultat effectif au résultat administratif et proposition d'affectation (établissements en procédure budgétaire annuelle).

		PROPOSITIONS											
		Affectation en Réserves					Affectation en report à nouveau						
		Résultats antérieurs à affecter	Régularisations prev. l'exercice ant. (compte 115923)	Reprise d'amortissements financiers sur réserves	Dépenses inopportunes	Résultat administratif	Excédent investissements	Excédent couverture BFR	Compensation déficit	Compensation charges d'amortissement	Excédent réduction charges exploitation	Excédent financement mesures exploitation	Report année déficitaire ou crédit
	ODYSSEE	-	11 336,00		4 304,48	75 946,79			75 946,79				22 559,37
	AEMO	- 13 288,29			13 339,77	61 669,26			39 109,89				
	SIAO			5 151,92		- 55 524,05			-55 524,05				
	ASLL					27 393,10			10 049,96				17 343,14
	HJDA	-	32 928,94			13 055,40			8 000,00	5 055,40			
	CHRS 03	- 17 054,36				33 129,20							33 129,20
	SPPSP	-		598,29		- 21 766,87			- 15 272,26				6 494,61
	Incurie	-				184,62			- 46,92				137,70
	Médiation Santé	-				566,72			566,72				
	La Pauserie - ADJ	-				15 960,31			- 14 894,87				1 065,44
	LHSS	-		11 144,61		10 872,78			10 872,78				
	SEMNA - MNA	62 571,55			31 217,00	93 788,55			93 788,55				
	IML 03	-		4 013,66		6 228,21							6 228,21
	IML Ukraine 03	-				76 283,56			76 283,56				76 283,56
	ACT	53 962,11		438,36		54 400,47			54 400,47				
	Maison Relais Cusset	-		529,80		10 298,55							10 298,55
	HU PVV 03	1 916,37				1 916,37			1 916,37				
	HU classique 03	7 691,59		360,85		8 052,44			8 052,44				
	CPCA	-				40 680,92					40 680,92		
	Loger solidaire	-				50,00			50,00				50,00
	ALT Classique 03	-				5 502,86			5 502,86				5 502,86
	ALT PVV 03	-				4 688,04			4 688,04				
	Crèche Insertion	-				5 872,51							5 872,51
	Crèche Fonctionnement	-				85 643,55			85 643,55				85 643,55
	Médiation Familiale	-				5 822,29			5 822,29				5 822,29
	Espace Rencontre	-				30 515,36			30 515,36				24 419,76
	HOTEL BOP 177 & 303	-				-							
	HUH & HAM	-				63 808,12			63 808,12				62 390,89
	MECS	-			42 448,00	117 169,42			100 000,00	17 169,42			
	Sous total ESSMS hors CHRS	- 30 342,65	- 44 264,94	22 237,49	91 309,25	1 013,94	-	-	291 262,08	22 224,82	- 40 680,92	-	271 792,04
	CHRS 63	52 191,07		12 114,08	42,97	64 348,12			64 348,12				
	HU 63 Appartements Urgence	1 928,39		12 436,78		10 508,39			5 289,06				5 219,33
	Appartements ALT	3 555,50		498,35		4 053,85							4 053,85
	Intermédiation Locative	792,00		1 429,90		637,90							637,90
	Baux Glissants	21 452,65				21 452,65			10 000,00	10 000,00		1 452,65	
	Sous total ESSMS CP	-	-	26 479,11	42,97	101 000,91	-	-	79 637,18	10 000,00	-	1 452,65	9 911,08
	TOTAUX	- 30 342,65	- 44 264,94	48 716,60	91 352,22	102 014,85	-	-	370 899,26	32 224,82	- 40 680,92	1 452,65	- 261 880,96

Gestion propre :

Résultat comptable	Déficit	Montants	Excédent	Montants
Affectation	Fonds propres ASLL Action Logt	- 9 000,00	Association ASLL Interbailleur	9 578,91
	Report à nouveau Débiteur		Report à nouveau Créditeur	20 503,34
	ASLL Action Logt	- 9 000,00	Association Interbailleur	9 578,91
	Réserves		Réserves	2 767,77
			Dont Compensation	
			ASLL Interbailleur	17 735,57
TOTAUX		- 9 000,00		30 082,25

10. Tableau de variation des fonds dédiés

A. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	851 865	1 125 813	784 414	784 414	0	1 193 264	37 557
FDS DEDIES SUR SUB	110 796	10 000	38 421	38 421	-82 374	0	0
FONDS DEDIES		1 115 813	4 923	4 923	82 374	1 193 264	37 557
HOTELS	741 070		741 070	741 070		0	0
	0						
Contributions financières des autorités de tarification aux entités	269 720	50 096	35 929	35 929	0	283 888	109 750
FONDS DEDIES SUR	68 278	0	13 505	13 505		54 773	35 619
FDS DEDIE POUR INVEST SUR		1 013	105	105		907	
CONTRIBUTIONS FINANCIERES A	201 443	49 084	22 318	22 318		228 208	74 131
	0					0	
	0					0	
Contributions financières d'autres organismes	3 440	0	3 140	3 000	0	300	300
MAIF DON ACHAT LICENCES	3 440		3 140	3 000		300	300
	0					0	
	0					0	
	0					0	
Ressources liées à la générosité du public	0	2 982	0	0	0	2 982	0
FONDS DEDIES DON ART	0	2 982				2 982	
	0					0	
	0					0	
	0					0	
TOTAL	1 125 025	1 178 892	823 483	823 343	0	1 480 434	147 607

11. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice consommées	Diminutions des reprises de l'exercice non consommées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	1 206 052	13 007	-356	-260	1 218 443
Amortissements dérogatoires	0				0
Hausse de prix	0				0
Provision réglementée destinées à renforcer la couverture du BFR	22 757				22 757
Provision réglementée pour produits financiers	0				0
Provision réglementée afférentes aux plus values nettes d'actif	1 183 295	13 007	-356	-260	1 195 686
Autres provisions réglementées	0				0
Provisions pour risques et charges	521 357	93 398	-63 910	0	550 845
Provisions pour litiges	142 442	26 502	-38 992		129 952
Provisions pour garanties données aux clients	0				0
Provisions pour amendes et pénalités	0				0
Provisions pour pensions et obligations similaires	332 751	66 896	-19 666		379 981
Provisions pour impôts	0				0
Provisions pour charges sur legs et donations	0				0
Autres provisions pour risques et charges	46 164		-5 252		40 912
Total	1 727 409	106 406	-64 266	-260	1 769 289

- Le retraitement des provisions réglementées sur immobilisations en fonds dédiés est évoqué au paragraphe « fonds propres » ci-dessus.

(A)		
Ventilation des dotations de l'exercice		
	Exploitation	Exceptionnel
Total	106 406	
(B)		
Ventilation des reprises de l'exercice		
	Exploitation	Exceptionnel
Total	64 266	

Indemnités de fin de carrière :

- Depuis le 01.01.2020, l'intégralité de l'engagement au titre des IFC est provisionné (dont les modalités de détermination sont exposées au paragraphe « indemnités de fin de carrière » de la section « principales méthodes retenues » de l'annexe).

12. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut 2025	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires (2)				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	2 995 337	2 995 337		
- A 2 ans au maximum à l'origine	2 995 337	2 995 337		
- A plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	48 297	48 297		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	789 129	789 129		
Dettes fiscales et sociales	1 449 907	1 449 907		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (3)	35 888	35 888		
Produits constatés d'avance	6 000	6 000		
Total	5 324 558	5 324 558	0	0
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice / emprunts remboursés en cours d'exercice				
(3) Dont.. Envers les sociétaires (indication du poste concerné)				

13. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2025	2024
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 871	171 327
Dettes fiscales et sociales	697 691	653 526
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0	657
Total	853 562	825 510

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des produits

Ressources ANEF 03 - 63

2025

Recettes allouées	AEMO	1 690 330 €
	FOYER	1 845 019 €
	Mineurs non Accompagnés	3 383 085 €
	MECS Multisites	997 454 €
	CHRS	1 857 533 €
	CHRS Vichy	707 453 €
	LHSS Vichy ARS	384 494 €
	ACT	491 125 €
	Services soumis au decret de 2003 - Dotations globales	11 356 492 €
	SIAO - DDETS + Metropole	1 249 804 €
	HUH - Conseil Départemental	78 000 €
	FOYER - AEMO - SEMNA Complément SEGUR	0 €
	CHRS - SIAO Complément SEGUR	0 €
	HUDA - DDETS	1 216 377 €
	SASPP - ARS - SASPP INCURIE ET MEDIATION SANTE	164 658 €
	ADJ -TIERS LIEUX DDETS - ADJ AIDE ALIMENTAIRE ET DOMICILIATION	249 954 €
	H.U 63 - DDETS	1 965 973 €
	IML VICHY + UKRAINE - DDETSPP	345 116 €
	IML VICHY CD	8 000 €
	MAISON RELAIS - DDETSPP	142 350 €
	MAISON RELAIS - CD	10 000 €
	HU ALLIER + HU FVV 03 - DDETSPP	638 212 €
	CPCA - ETAT + FIPD	26 400 €
	CPCA - CD	0 €
	CPCA - CAF	17 143 €
	BG IML ALT - DDETS	279 589 €
	ALT 03 MERES ENFANTS - DDETS - ALT FVV	57 911 €
	LES GUILLEMETS - FSE + CD + VILLE DE CLERMONT + CAF	298 417 €
	MEDIATION FAMILIALE MINISTERE JUSTICE + MSA + CAF	209 535 €
	ESPACE RENCONTRE MINISTERE JUSTICE + MSA + CAF	511 987 €
	Subventions	7 469 426 €
	Total budgets alloués (hors hôtels)	18 825 918 €
Autres produits	Prestation de services et participation CAF	4 000 €
	Mise à disposition du personnel + superv Detour	96 200 €
	Facturations ANEF Cantal CPCA	50 748 €
	Facturations HAMI - CD	451 204 €
	Facturations ASLL + SASPP + DIV SERVICES	433 863 €
	Participation hébergés et loyers	372 700 €
	Produits CAF (APL - ALT)	377 710 €
	Q.part subvention invest virées au CR	20 703 €
	Remboursement charges de personnel	41 382 €
	Reprises de fonds dédiés sur exercices antérieurs	82 780 €
	Reprises sur provisions	64 266 €
	Cotisations et dons	20 180 €
	Autres produits	163 835 €
	Total autres produits 2025	2 179 570 €
	Budgets (hors Hôtels) + autres produits	21 005 488 €

2. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts		
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	56	
Escomptes		
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées		
Autres		
Produits		
Titres de participations		
Titres immobilisés		
Créances immobilisées		
Valeurs mobilières de placement		13 504
Produits de cession des immobilisations financières cédées		
Autres		
Autres		
Total	56	13 504

3. Composition du résultat exceptionnel

Le règlement ANC n° 2022-06 a modifié la définition du résultat exceptionnel qui repose dorénavant sur l'existence d'événements majeurs et inhabituels.

Libellé	CHARGES	PRODUITS	COMMENTAIRES
Charges			
Dotations aux provisions réglementées	13 007		
Dotations aux amortissements exceptionnelles, dépréciations	62 510		
Produits			
Reprises des provisions réglementées		356	
Reprises sur amortissements dérogatoires			
Total	75 517	356	

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés	Equivalents Temps Plein
Cadre	31	11	42	35
Non cadre	214	38	252	246,43
Mise à Disposition				
Total	245	49	294	281,43

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0 €.

Engagements hors bilan

1. Avals, garanties et cautions

Néant

2. Crédit-Bail

Néant